



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mil vingt-trois en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire jeudi 21 mars deux mil vingt-trois à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, M. Hakim BENTOLBA, M. Xavier BAYLE, M. Rodolphe DAUVIN, Mme Corinne DALISSIER, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT,

**REPRESENTES :** M. Antoine JUMEAU (procuration à Marie-Anne Jumeau), Mme Patricia GUISSSE (procuration Brigitte Forestier), M. Alexandre GUISSSE (procuration Philippe Forestier)

**ABSENT :** M. Matthieu FOURNY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

**NOMBRE DE MEMBRES :**

EN EXERCICE : 14  
PRÉSENTS : 10  
ABSENTS : 1  
REPRESENTES : 3

VOTANTS : 13

**ORDRE DU JOUR**

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022
2	2023-001	Approbation du Compte de Gestion 2022
3	2023-002	Approbation du Compte Administratif 2022
4	2023-003	Subventions et participations 2023
5	2023-004	Indemnités des élus
6	2023-005	Taux d'imposition 2023
7	2023-006	Affectation des résultats 2022
8	2023-007	Vote du Budget Primitif 2023
9	2023-008	M57-fongibilité des crédits
10	2023-009	Participation citoyenne

Le conseil communal débute à 20h31.

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité.  
Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

## 2- Approbation du Compte de Gestion 2022

Délibération 2023-001

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de conseil, Madame Brigitte Forestier, doyenne d'âge présente le compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Délibération :

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022**

**CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix**

## 3- Approbation du Compte Administratif 2022

Délibération 2023-002

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de conseil, Madame Brigitte Forestier, doyenne d'âge présente le compte de gestion.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	172 780,17	0,00	328 631,78	0,00	501411,95
Opérations exercice	424 284,52	556 911,22	697 741,32	220 689,65	1122 025,84	777 600,87
Total	424 284,52	729 691,39	697 741,32	549 321,43	1 122 025,84	1 279 012,82
Résultat de clôture		305 406,87	148 419,89			156 986,98
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	305 406,87	148 419,89	0,00	0,00	156 986,98
Résultat définitif		305 406,87	148 419,89			156 986,98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du

compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022**

**CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix**

**4- Subventions et participations**

Délibération 2023-003

Il est proposé de verser aux articles 6281 et 65748 les participations et subventions suivantes :

**A l'article 6281 – Organismes et EPCI**

AMF 77	174.50 €	
Syndicat CES d'Esblly	4 800.00 €	(200 € par élèves)

**Total 6281 4 974.50 €**

**A l'article 65748 – Associations locales**

AJT	400.00 €	
Comité des Fêtes	3 000.00 €	dont 1500€ non versés en 2022

**Total 65748 3 400.00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver ces montants de subventions et participations.**

**CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 1 voix (Corinne Dalissier), POUR : 12 voix**

**5- Indemnités aux élus**

Délibération 2023-004

**MONSIEUR LE MAIRE** déclare être satisfait du travail de ses adjoints et propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (au 01<sup>er</sup> Juillet 2022) :

		Taux	Indemnités mensuelles (brut)
Maire	Romuald JALA	40.3%	1622.28€
1 <sup>er</sup> adjoint	Philippe FORESTIER	10.7%	430.73€
2 <sup>ème</sup> adjoint	Hakim BENTOLBA	10.7%	430.73€
3 <sup>ème</sup> adjoint	Richard ROBLIN	10.7%	430.73€

Les Indemnités du Maire restent inchangées, les adjoints étaient en 2022 au taux de 8.75%. Ceci représente une augmentation annuelle brute de moins de 3000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver ces indemnités à l'unanimité**

**CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix**

## 6- Taux d'imposition 2023

Délibération 2023-005

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués depuis 2022 (délibération n° 2022/010).

**CONSIDÉRANT** l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales (selon les états fiscaux 1259) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de conserver les taux sur le foncier bâti et non bâti :

- Taxe Foncière sur le Bâti : **47,00%** (soit le taux communal de 2023 : 29,00 % + le taux départemental : 18,00 %)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : **56,40%**

**DÉCIDE** d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **20%**

**CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix**

## 7- Affectation des résultats 2022

Délibération 2023-006

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 font apparaître un résultat global positif de 305 406,87 €

Il est décidé d'affecter ce résultat comme suit :

<b>EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>305 406,87</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	148 419.89
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	119 000.00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	156 986.98

**CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix**

## 8- Vote du Budget Primitif 2023

Délibération 2023-007

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 préparé par la commission finance .

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	725 200.64 €	568 213.66 €
		+	+
REPORT	RESTES A REALISER	0	0
	RESULTAT REPORTER		156 986.98 €
		=	=
	TOTAL	725 200.64 €	725 200.64 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	120 695.32 €	120 695.32 €
		+	+
REPORT	RESTES A REALISER	0	0
	RESULTAT REPORTER		0€
		=	=
	TOTAL	120 695.32 €	120 695.32 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées uniquement des besoins stricts du fonctionnement de la commune, c'est une reconduction des dépenses de 2022 auxquelles ont été ajoutés une marge de sécurité pour faire face à l'inflation.

Les dépenses budgétées en investissement sont :

- La réfection du chemin de l'Hermitage qui devient impraticable
- Des travaux au cimetière (relèvement de tombes, colombarium)
- Des travaux et équipements routiers pour sécuriser la circulation dans le village.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2023**

**CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix**

## 9- M57 – Fongibilité des crédits

Délibération 2023-008

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

**DONNE** tous les pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix**

## 10- Participation citoyenne

Délibération 2023-009

Après la présentation par les services de Gendarmerie Nationale de « LA PARTICIPATION CITOYENNE » Monsieur le Maire rappelle les grands principes de la Participation Citoyenne :

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Des citoyens référents seront choisis sur base du volontariat au sein de la population de la commune. Une réunion publique sera organisée prochainement pour informer la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de mettre en place sur la commune cette participation citoyenne. Une réunion publique sera organisée pour informer la population et pour déterminer les citoyens référents.

**CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix**

La séance est levée à 21h36

